

## APPELS À PROJET • DRAC DAAC

# CAHIER DES CHARGES RÉSIDENTE TERRITORIALE • ÉCLAIRCIE 2026-2027

### LE DISPOSITIF

ECLAIRCIE est un dispositif qui s'adresse aux établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré, cofinancé par la DRAC et le Rectorat. ECLAIRCIE est un projet de résidence territoriale artistique porté par un collège ou un lycée, et déployé en lien avec les écoles, les lieux culturels, sociaux et éducatifs de proximité.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Poitiers, accompagne des artistes pour des résidences territoriales en établissement scolaire. La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) au Rectorat sont référents et partenaires de la DRAC pour le développement de ce dispositif.

ÉCLAIRCIE favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles.

### OBJECTIFS

L'objectif d'une résidence ÉCLAIRCIE est la rencontre entre une démarche artistique nouvelle et un territoire scolaire élargi. Il est attendu la construction d'un projet artistique à l'initiative d'un établissement scolaire du 2<sup>nd</sup> degré, tissant des liens avec d'autres établissements scolaires et non-scolaires : structures éducatives et socioculturelles, médico-sociales, lieu culturel, etc.

L'objectif pédagogique est d'apporter aux jeunes la possibilité d'une rencontre avec les acteurs de la culture, une pratique artistique élaborée avec l'intervenant en résidence, et une acquisition de connaissances dans les champs de la culture.

Une résidence ECLAIRCIE n'est pas une résidence de création et ne poursuit pas les mêmes objectifs : il n'est pas attendu de l'artiste la production d'une œuvre. La résidence ECLAIRCIE engage les artistes dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique et culturelle, centrée sur la rencontre avec les habitants et les acteurs du territoire.

### PUBLICS ET TERRITOIRES CONCERNÉS

Les résidences ECLAIRCIE s'adressent prioritairement aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle : quartiers prioritaires et territoires ruraux. Les collèges et lycées ayant un ISP fragile sont prioritaires, de même que les lycées techniques ou professionnels ou les établissements spécialisés (EREA, micro-lycée). Pour les autres établissements, les élèves décrocheurs, les jeunes en situation scolaire complexe, en fragilité et/ou en rupture familiale, les classes accueillant des publics spécifiques (CLIS, ULIS, SEGPA,

RASED) ainsi que les personnes issues des CSP défavorisées devront être prioritairement concernés par ces résidences.

Les résidences visent la remédiation et l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur un parcours artistique ambitieux où la pratique se trouve au cœur d'un projet de réussite éducative. L'environnement de proximité des jeunes scolarisés participe d'un accompagnement possible, par des partenaires ou acteurs locaux associés à ces résidences. En effet, les publics concernés par la résidence ne peuvent en aucun cas se limiter aux seuls élèves de l'établissement coordinateur. Il s'agit bien d'une résidence territoriale qui doit être pensée à l'échelle d'un micro-territoire incluant plusieurs structures ou communes : écoles, CSC, MJC, IME, EHPAD, etc.

## THÉMATIQUES

Les résidences ECLAIRCIE sont des résidences d'éducation artistique et culturelle, qui concernent l'ensemble des disciplines artistiques (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture), en ciblant prioritairement des artistes-auteurs dans les domaines suivants :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, compositeurs, etc. ;
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc. ;
- Artistes auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines ;
- Artistes de toutes disciplines ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial partenaire.

## PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

L'artiste est présent en résidence pour une durée variant entre 5 et 8 semaines en fonction du projet construit.

Un établissement (collège/lycée) volontaire coordonne la résidence. Il forme une équipe projet composée de 4 à 6 membres, incluant un représentant de chaque partenaire du territoire. La DRAC sélectionne différentes propositions artistiques qu'elle met à disposition des équipes projets. Ces dernières choisissent ensuite un intervenant ou une équipe pour mener la résidence. Ce processus favorise une approche collaborative et ouverte, où l'équipe et l'intervenant construisent ensemble un projet commun, sans idées préconçues. Les propositions de la DRAC, disponibles à partir du 26 mai 2026, reflètent cet esprit de découverte et d'appropriation partagée.

### **ÉCLAIRCIE répond au format minimum suivant :**

L'intervenant engagé dans une résidence territoriale propose environ 70 heures d'interventions pour les publics bénéficiaires. S'il s'agit d'une équipe artistique/médias ou d'une collaboration entre 2 intervenants, la résidence territoriale comptabilisera environ 85h d'interventions auprès des publics. Dans ce cas de figure, les heures d'interventions menées simultanément par deux ou plusieurs intervenants auprès d'un même groupe ne pourront pas excéder 20h sur les 85h attendues.

La résidence concerne 3 à 6 groupes/classes maximum pour assurer une démarche de pratique et de découverte ambitieuse pour chaque groupe. La moitié des heures est proposée au sein de l'établissement porteur de la résidence, l'autre moitié en-dehors, au sein des différentes structures associées, dont un représentant compose l'équipe projet.

Des interventions plus ponctuelles (rencontre, conférence, atelier ouvert) peuvent être proposées sur le territoire afin d'assurer un rayonnement maximal au projet. Dans ce cadre la mise en place de temps de

rencontres ou de temps partagés, favorisant l'interconnaissance entre les différents groupes participant à la résidence, est encouragée.

Pour les auteurs relevant de [charte](#) des auteurs et illustrateurs, le volume d'interventions attendu est de 10 à 12 journées-auteurs, pour 4 groupes ou classes maximum, avec la moitié des interventions en dehors de l'établissement porteur.

La pratique artistique peut prendre la forme d'atelier, mais aussi de toute autre forme innovante mettant en activité de création ou d'immersion artistique un groupe de jeunes.

La résidence peut être fractionnée en plusieurs périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

Au-delà de la pratique artistique, d'écriture, d'expérimentation immersive, etc. le projet veille à favoriser pour les jeunes et les personnes concernées la fréquentation des œuvres et l'acquisition des clés de compréhension du domaine exploré. Ils peuvent ainsi assister à des spectacles, des conférences, visiter un lieu culturel, et découvrir les différents métiers relatifs à ce domaine. La rencontre de professionnels variés du secteur des arts, de la culture est essentielle pour ouvrir la connaissance du monde environnant et des parcours possiblement envisagés.

## PILOTAGE

Les structures du territoire se fédèrent autour de l'établissement-pilote (collège ou lycée), porteur du projet pour co-construire la résidence. Le collège ou Lycée porteur assure le suivi administratif du dossier et assure la coordination du dispositif aux côtés de l'intervenant.

L'établissement-pilote met en place une instance de pilotage : l'équipe-projet. Elle intègre des représentants de chaque structure/institution partenaire : enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc. L'artiste intègre l'équipe projet. Un référent est désigné par l'établissement pour faciliter l'organisation et la coordination générale avec l'intervenant et les autres partenaires.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire doit être en mesure de proposer une solution d'hébergement si besoin, pour l'artiste qui y séjourne durant les semaines de résidence : chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration, accès à Internet. A défaut, il assurera une prise en charge financière partagée avec les différents établissements/lieux bénéficiaires. Il inscrit sa proposition d'hébergement dans le descriptif du projet sur l'application ADAGE.

L'artiste accèdera à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur le temps de vacances scolaires si besoin. Le logement est mis à sa disposition pour lui en tant qu'intervenant. Si l'artiste décide de venir en famille ou à plusieurs, il lui appartient de mobiliser des moyens supplémentaires personnels pour cela.

L'artiste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, etc. accueillant les interventions.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Un contrat de résidence (convention) est établi entre l'établissement pilote et l'intervenant en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel. Ces derniers peuvent être signataires de la convention.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements.

*NB : Deux artistes peuvent travailler en binôme à la seule condition qu'ils soient rattachés à la même structure associative : compagnie, collectif d'artistes. Le financement de la DRAC ne pourra pas être réparti entre deux intervenants, il sera versé à un seul opérateur.*

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PAR LA DRAC ET LE RECTORAT

Le financement versé à l'artiste correspond, selon la configuration de la résidence, à 5500 € pour un seul intervenant ; ou 7 000 € pour un duo ou une équipe artistique avec plusieurs intervenants. Les financements se répartissent ainsi :

	<b>Configuration 1</b> 1 artiste intervenant 70h d'interventions	<b>Configuration 2</b> Duo ou équipe artistique 85h d'interventions
Rémunération forfaitaire des interventions (DRAC et établissements)	3200 €	4100 €
Rémunération forfaitaire des interventions <u>Vacations versées par le Rectorat</u>	1000 €	1000 €
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION</b>	4200 €	5100 €
Prise en charge de matériel spécifique intervenant et de 4 trajets** du domicile personnel au lieu de résidence, repas. Coordination / préparation du projet sous forme de vacations versées à l'intervenant artistique (équivalent 16h x 60 € TTC) (DRAC et établissements)	1 300 €	1900 €
<b>TOTAL SOUTIEN FINANCIER RÉSIDENCE DRAC + RECTORAT</b>	<b>5500 €</b>	<b>7000 €</b>

### À noter :

1. L'établissement doit financer 20 à 50 % de la rémunération de l'artiste via son enveloppe « pass Culture – part collective », dans la limite maximale de 30 % de son enveloppe globale « part collective ».
2. Pour les auteurs relevant de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, la rémunération est adaptée aux recommandations tarifaires de la charte + 1300 € pour les frais annexes. Seule la configuration 1 (un seul intervenant) est possible.
3. Les quatre trajets correspondent d'une part à la journée de rencontre avec l'équipe projet en amont, d'autre part à son arrivée en début et son départ en fin de résidence. Les autres déplacements pendant la résidence jusqu'à son domicile sont à la charge de l'artiste. L'intervenant doit être autonome (permis B).

## PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ET PARTENAIRES

Outre la mobilisation, par chacun des établissements du 2<sup>nd</sup> degré, d'une enveloppe de rémunération sur la

part collective du pass Culture, les établissements et structures impliqués contribuent, sur fonds propres et en valorisation, aux dépenses suivantes :

Qui finance quoi ?	Établissement pilote et structures bénéficiaires (scolaire, sociale, culturelle...)	Commune, EPCI	Autres : Conseil départemental, Conseil régional, pass Culture, etc.
Matériel minimum exigé pour les travaux proposés aux différents publics, production dans le cadre du projet	X	X	
Compléments d'heures d'interventions si projet au-delà des heures indiquées (60 € TTC /h d'intervention)	X		X
Hébergement intervenant (selon possibilité)	X	X	X
Repas intervenant sur son lieu d'intervention ou d'activité, le cas échéant : midi, possible le soir	X	X	
Transports intervenants, si distance de + 5 km entre les différents établissements bénéficiaires sur une même journée (coût : 0,50 €/km.)	X		
Programmation spectacles / coûts / droits de monstration (selon lieu)	X	X	X
Visites, billetterie	X		X
Transports des jeunes ou publics bénéficiaires (selon compétence)	X	X	X***
Frais de restitution du projet, y compris prise en charge de l'intervenant s'il doit revenir a posteriori (selon lieu de restitution)	X	X	
Si commande de création artistique in situ : frais de production/création selon le commanditaire	X	X	

\*\*\* pour les transports des jeunes ou publics bénéficiaires : non éligible au pass Culture

La DRAC et le Rectorat apportent 70% des financements. Les établissements partenaires et structures bénéficiaires financent à hauteur de 30%, qui correspondent aux coûts détaillés ci-dessus et à une partie de la rémunération de l'artiste.

Les établissements peuvent à ce jour **mobiliser le PACTE enseignant** pour rémunérer les professeurs impliqués dans le projet au titre des missions d'accompagnement et d'innovation pédagogique. Ils peuvent également solliciter au besoin la DAAC pour venir apporter un complément à la rémunération des enseignants encadrants les ateliers de pratique artistique via la mobilisation d'IMP.

## DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L'établissement porteur dépose la candidature dans Adage en indiquant « établissement porteur ECLAIRCIES » dans le titre. Les établissements scolaires partenaires déclarent également leur participation au projet dans Adage.

Dans un deuxième temps, l'établissement pilote complète dans Adage le projet commun et détaillé construit avec l'intervenant, en indiquant les établissements scolaires partenaires au projet.

## CHOIX DES ARTISTES

La DRAC publie un appel à candidature pour les artistes qui déposent un dossier présentant une démarche d'éducation artistique et culturelle. La liste validée est mise à disposition des établissements volontaires.

## CALENDRIER

- **Du 28 avril au 24 mai 2026** : appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des artistes ;
- **20 mai 2026** : publication de l'appel à projet DRAC-DAAC pour les projets EAC, dont « Résidence ECLAIRCIE », par les services du Rectorat sur ADAGE ;

- **27 mai 2026** : Envoi par courriel de la liste des propositions artistiques présélectionnées après AMI aux établissements ;
- **09 juin 2026** : L'établissement fait part par retour de mail de 3 choix (par ordre de préférence) parmi les propositions artistiques ;
- **10 juin 2026** : L'artiste est confirmé à l'établissement et participe à l'élaboration du projet en vue du dépôt du dossier dans Adage ;
- **Juin-septembre** : finalisation du projet ;
- **Jusqu'au 16 septembre 2026 à 23h59** : l'établissement, en lien avec l'équipe projet (représentants des autres structures impliquées) et l'artiste déposent dans Adage le projet définitif avec actualisation budgétaire ;
- **18 septembre 2026** : commission DRAC-DAAC pour valider les projets.

Un webinaire de coordination ECLAIRCIE sera proposé par la DRAC et le Rectorat aux écoles et établissements porteurs d'une résidence, aux lieux culturels partenaires et aux artistes intervenants, **le 22 juin 2026 à 16h30**, pour préciser les attendus et répondre aux questions pour la construction du projet qui sera déposé dans Adage. Le lien pour la résidence sera communiqué le 10 juin.

## DES QUESTIONS ?

Des webinaires sont organisés par la DRAC et le rectorat afin de répondre aux questions des acteurs culturels et des enseignants sur les cinq dispositifs de l'appel à projet :

**Pour les acteurs culturels :**

**Le mardi 12 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/36234051801309?p=cv27ogb5PX7Va4iG6u>

Numéro de réunion : 362 340 518 013 09

Code secret : XZ3Ww9gN

**Le mardi 19 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/374489784333605?p=LtSW0Rr93CB3idrw16>

Numéro de réunion : 374 489 784 333 605

Code secret : bn9NB2k8

**Pour les enseignants :**

**Le lundi 11 mai de 13h à 14h ou le mardi 12 mai de 13h à 14h.**

Lien pour la visioconférence éducation nationale : <https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/invite/597351/hash/da406cc04b3ca5c322e994f55b25b3bb38433e9c](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/597351/hash/da406cc04b3ca5c322e994f55b25b3bb38433e9c)

## CONTACTS

### DRAC

- **Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne) : [gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)
- **Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente et des Deux-Sèvres) : [johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr)

### DAAC

- **Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)
- **Isabelle LESOUPLE**, adjointe au délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : [isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr)

## ARTICULATION AVEC LES CTEAC

Afin d'accompagner la structuration d'une action forte et coconstruite avec les acteurs territoriaux en faveur de la généralisation de l'EAC, la DRAC Nouvelle-Aquitaine développe des partenariats avec les intercommunalités volontaires dans le cadre des conventions territoriales, en y associant d'autres services de l'État, notamment l'Éducation Nationale. Ces partenariats prennent la forme de Contrats Territoriaux en faveur de l'EAC (CTEAC) conclu entre un EPCI, la DRAC et le rectorat.

Les CTEAC sont l'occasion de développer des projets et des résidences d'intervention artistique sous l'impulsion de l'intercommunalité signataire, qui désigne une coordination chargée d'accompagner les opérateurs culturels et les structures éducatives et jeunesse du territoire, dans la mise en œuvre de projets singuliers, innovants, qualitatifs et adaptés aux spécificités du territoire.

Les établissements scolaires situés dans une intercommunalité où existe ou a existé un CTEAC sont invitées à prendre attache en amont de la candidature avec la DRAC, la DAAC et la personne chargée de la coordination du CTEAC sur le territoire afin de les informer du souhait de s'inscrire dans le dispositif ([liste des coordinateurs](#) et [carte des CTEAC](#)).